



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-023

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS-DD22 /

R53-2024-02-21-00001 - ARRETE COMPOSITION NOMINATIVE CONSEIL DE SURVEILLANCE CH ST BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER (2 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2024-02-19-00002 - 2024_02_19_ARR_NOMINATION_CONFERENCE REGIONALE_SPORT_BRETAGNE (6 pages)

Page 6

ARS-DD22

R53-2024-02-21-00001

ARRETE COMPOSITION NOMINATIVE CONSEIL
DE SURVEILLANCE CH ST
BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER

Délégation territoriale des Côtes d'Armor
 Département Animation Territoriale
 Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-BRIEUC, PAIMPOL et TREGUIER (Côtes d'Armor)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 0 R.6143-16 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 9 novembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant fusion par absorption des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier, 10 Rue Marcel Proust BP 2367 – 22023 SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 020, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

| Membres avec voix délibérative | |
|--|--|
| NOM | QUALITE |
| Collège des représentants des collectivités territoriales : | |
| M. GUIHARD Hervé | Maire, Ville de SAINT-BRIEUC |
| M. BELLEGUIC David | Représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'hospitalisations sur le dernier exercice connu autre que celle du siège de l'établissement principal (PLERIN) |
| M. SIMELIERE Thierry | Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération |
| <i>En cours de désignation</i> | Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération |
| Mme CADUDAL Véronique | Représentant le Conseil Départemental |
| Collège des représentants du personnel : | |
| M. le Dr VAN ASSCHE Patrick | Représentant de la commission médicale d'établissement. |
| M. le Dr BOUSSEMART Francis | Représentant de la commission médicale d'établissement. |
| M. PINEAU Régis | Représentant des organisations syndicales (CGT) |
| M. FORESTIER Maxence | Représentant des organisations syndicales (CFDT) |
| Mme LE ROY Ivanne | Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques |

| Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers : | |
|--|--|
| Mme CHAPPE Fanny | Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé |
| M. ARHANT Guirec | Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé |
| Mme GODIN Anne-Marie | Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |
| M. LUCAS Gilles | Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |
| Mme SURGET Maryannick | Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

| Membres avec voix consultative |
|---|
| Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Tréguier |
| La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant |
| Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique |
| La directrice de la caisse d'assurance maladie des Côtes d'Armor ou son représentant |
| Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement en cours de désignation |
| Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal du centre hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier (SAINT-BRIEUC) |

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de SAINT-BRIEUC, PAIMPOL et TREGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 FEV. 2024**

La directrice générale
De l'agence régionale de santé Bretagne,

Elise NOGUERA

préfecture de région

R53-2024-02-19-00002

2024_02_19_ARR_NOMINATION_CONFERENCE
REGIONALE_SPORT_BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport ;
- Vu** le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16 ;
- Vu** le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,
- Vu** le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges ;
- Vu** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Sur proposition** de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État :

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|--------------------|
| PIERRE POULIQUEN | KAOURINTINE HULAUD |
| GABY CADIOU | EMILIE KUCHEL |
| ARNAUD TOUDIC | GLADYS GRELAUD |
| ISABELLE LE CALLENNEC | MAXIME GALLIER |
| RAYMOND LE BRAZIDEC | ARMELLE NICOLAS |

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

| NOM DE LA COLLECTIVITE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|----------------------|------------------------|
| Conseil Départemental des Côtes d'Armor | LUDOVIC GOUYETTE | GRAZIELLA SEGONI |
| Conseil Départemental du Finistère | EMMANUELLE TOURNIER | MARIE-CHRISTINE LAINEZ |
| Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine | ROGER MORAZIN | SCHIREL LEMONNE |
| Conseil Départemental du Morbihan | MARIE-JOSE LE BRETON | MARIE-HELENE HERRY |

c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;

| NOM DE LA COLLECTIVITE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--------------------|------------------|
| Communes du département d'Ille-et-Vilaine | JEROME BEGASSE | FLORENCE POULAIN |
| Communes du département du Finistère | DOMINIQUE CAP | PATRICK APPERE |
| Communes du département du Morbihan | MICHEL MARTIN | DAVID GUILLOUX |
| Communes du département des Côtes d'Armor | THIERRY STIEFVATER | SONIA NICOLAS |

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;

| NOM DE LA COLLECTIVITE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------|--------------------|
| Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor | YOHANN HERVO | JEREMY DAUPHIN |
| Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Finistère | CHRISTELLE QUERE | <i>non désigné</i> |
| Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine | NICOLAS BELLOIR | MICHEL VANNIER |
| Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Morbihan | NOELLE CHENOT | ALBERT LE BRIS |

e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;

| NOM DE LA COLLECTIVITE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|------------------------|--------------|------------------|
| Métropole de Brest | XAVIER HAMON | STEPHANE ROUDAUT |

3. Collège des représentants du mouvement sportif :

a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---------------|----------------------|
| Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne | YANNICK MORIN | JACQUELINE PALIN |
| Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne | YVON CLEGUER | JEAN-FRANCOIS MEAUDE |

b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Comité Paralympique Sportif Français | MICHELLE SEVIN | NICOLAS BRUNET |

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|-------------------|--------------------------|
| Fédérations sportives olympiques | ANNICK DURNY | SYLVIE LE VIGOUROUX |
| Fédérations sportives olympiques délégataires pour la discipline paralympique homologue | VIVIANE LE THOMAS | BRUNO LE BRETON |
| Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF | JACQUELINE MOREL | MARIE-ELISABETH MAUPILET |
| Fédérations non olympiques | MARIE COADIC | THIERRY DE CONTET |

d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---------------|--------------------|
| Comité National Olympique et Sportif Français | KATELL ALECON | <i>non désigné</i> |

e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---------------|--------------------|
| Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel | Jérôme PINEAU | <i>non désigné</i> |

4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :

a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|-------------------------------------|--------------|-------------------|
| Mouvement des Entreprises de France | ALBAN RAGANI | STEPHANE BIDAMANT |

b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|----------------|-------------|
| Confédération des Petites et Moyennes Entreprises | MICKAEL OFFRET | IREK BECKER |

c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|------------------------------------|-------------------|----------------|
| Union des Entreprises de Proximité | CHRISTIANE STORCK | MARINA BARBIER |

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|----------------------|------------------|-----------------|
| Union Sport et Cycle | THIERRY VERNEUIL | ALAIN L'HELGUEN |

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| Conseil Social Mouvement Sportif | JEAN KERHOAS | PHILIPPE RODET |

f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|--------------------|--------------------|
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne | PHILIPPE MARTINEAU | <i>non désigné</i> |

g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--------------------|--------------------|
| Association d'usagers du sport | YOUCEF KALHOUL | PATRICE BEAUX |
| Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux | <i>non désigné</i> | <i>non désigné</i> |

h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|-----------------|--------------------|
| Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs | FRANCK LECLERC | <i>non désigné</i> |
| Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail | PIERRE MOUROT | CLAIRE LEGER |
| Confédération Française Démocratique du Travail | JONATHAN HONORE | <i>non désigné</i> |

i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;

| NOM DE L'ORGANISME | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------------------|-------------------------|------------------|
| Campus Sport Bretagne | CECILE MARTIN-BOUTELIER | PATRICE FOUREL |

Article 2 :

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2024**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Philippe GUSTIN

